



**Maison communale  
Rue Martin Sandron 114  
5680 – Doische**

### **SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 MAI 2021 A 19 HEURES 30**

Présents : M. Pascal JACQUIEZ, Bourgmestre-Président ;  
Mme Caroline DEROUBAIX, M. Raphaël ADAM, M. Michel PAULY, Echevin(e)s ;  
Bénédicte HAMOIR, Présidente C.P.A.S., siégeant avec voix consultative ;  
M. Philippe BELOT, M. Michel CELLIERE, ~~Mme Anne-Sophie BENTZ~~, M. Eric DUBUC,  
M. Charles SUPINSKI, M. Raphaël STRINGARDI,  
Conseiller(e)s Communaux(ales) ;  
M. Sylvain COLLARD, Directeur général.

Excusés : Anne-Sophie BENTZ

Absents :

Le Conseil se trouve réuni en ses lieux ordinaires pour délibérer dès 19 h 30 sous la présidence de Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre-Président.

---

#### **Le Président ouvre la séance. Il est 19 h 30.**

A l'unanimité des membres présents, et conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les membres de cette Assemblée acceptent l'ajout de 6 points supplémentaires à savoir :

9° Patrimoine - Dénomination officielle du Chemin communal n°16 à Doische - Proposition :  
Approbation

37° Secrétariat - Idefin SCRL - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2021 -  
Approbation

38° Secrétariat - Les Habitations de l'Eau Noire S.C. - Ordre du jour de l'Assemblée générale  
ordinaire du 10 juin 2021 : Approbation

39° Secrétariat - ORES Assets - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin  
2021 : Approbation

---

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **1° Finances - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 : Approbation**

**Le Conseil,**

**Vu** la Constitution, les articles 41 et 162 ;

**Vu** l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**Vu** le budget 2021, adopté en séance du 28 décembre 2020 ;

**Vu** la décision du Ministre des Pouvoirs locaux décidant d'approuver le budget communal 2021, service ordinaire & extraordinaire confondus, en date du 04 février 2021 ;

**Vu** le projet de modifications budgétaires n°1 établi par le Collège communal ;

**Vu** le rapport favorable de la commission prévue par l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

**Vu** la demande d'avis de légalité soumise au Directeur financier ;

**Vu** l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 21 avril 2021, annexé à la présente délibération ;

**Attendu** que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**Attendu** que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

**Attendu** la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

**Estimant** qu'il est nécessaire d'ajuster certaines allocations budgétaires ;

**Vu** la situation financière de la Commune ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré en séance publique,**

**D E C I D E, par 7 OUI et 2 abstentions (P. Belot, R. Stringardi)**

#### **Article 1**

**Arrête**, comme suit, les modifications budgétaires n°1 :

##### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	4.592.343,86	3.051.468,74
Dépenses totales exercice proprement dit	4.526.738,86	4.345.009,09
Boni / Mali exercice proprement dit	65.605,00	(1.293.540,35)
Recettes exercices antérieurs	361.558,29	53.907,41
Dépenses exercices antérieurs	115.162,97	25.408,96
Prélèvements en recettes	0,00	1.570.901,96
Prélèvements en dépenses	91.587,30	305.860,06
Recettes globales	4.953.902,15	4.676.278,11
Dépenses globales	4.733.489,13	4.676.278,11
Boni / Mali global	220.413,02	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [*En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes*] /

**NEANT**

#### **Article 2 :**

**De transmettre** la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

---

**2° Finances - CPAS - Compte 2020 : Approbation**

**Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

**Vu** la loi organique des C.P.A.S. du 08.07.1976, et en particulier ses articles 89, 110 bis et 112 ter ;

**Vu** la circulaire du 28 février 2014 relative. aux pièces justificatives consacré à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale ;

**Attendu** que, depuis le 1er mars 2014, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des C.P.A.S ;

**Vu** le règlement général sur la comptabilité des C.P.A.S. ;

**Vu** la délibération du Conseil de l'Action Sociale, en date du 07 avril 2020, arrêtant le Compte 2020 du Centre Public d'Action Sociale aux chiffres suivants :

<b><u>Service ordinaire</u></b>	<b><u>Service Extraordinaire</u></b>
Droits constatés : 908.316,08 €	Droits constatés : 31.234,36 €
Non valeurs/Irrécouvrables : 0 €	Non valeurs/Irrécouvrables : 0
Droits constatés nets : 908.316,08 €	Droits constatés nets : 31.234,36 €
Engagements : 746.465,00 €	Engagements : 31.234,36 €
<b>Résultat budgétaire :</b>	<b>Résultat budgétaire : 0 €</b>
<b>161.851,08 €</b>	Engagements : 31.234,36 €
Engagements : 746.465,00 €	Imputations comptables : 2.395,20 €
Imputations comptables : 727.119,71 €	Engagements à reporter :
Engagements à reporter : 19.345,29 €	28.839,16 €
Droits constatés nets : 908.316,08 €	Droits constatés nets : 31.234,36 €
Imputations : 727.119,71 €	Imputations : 2.395,20 €
<b>Résultat comptable : 181.196,37 €</b>	<b>Résultat comptable :</b>
	<b>28.839,16 €</b>

**Vu** le Compte de l'exercice 2020 ;

**Entendu** les commentaires de Monsieur le Président du C.P.A.S., conformément à l'article 112 ter, al. 2, de la loi organique susvisée ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

### **Article 1er**

Le Compte 2020 du C.P.A.S. voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 07 avril 2021 est approuvé aux montants repris ci-avant.

### **Article 2**

En application de l'article 112bis, §2 de la loi organique, le CPAS a la possibilité d'introduire un recours auprès du gouverneur contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

### **Article 3**

La présente décision est notifiée au Conseil de l'Action Sociale.

---

**3° Finances - Octroi d'une subvention à notre Commune pour le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées ou isolées - Rétrocession de cette subvention au Plan de Cohésion sociale via le CPAS de Doische : Approbation**

**Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation adopté, en séance du 22 avril 2004, par le Gouvernement wallon ainsi que ses modifications ultérieures et notamment les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;

**Constatant** que le Gouvernement, sur la proposition de la Ministre de l'Action sociale, a décidé d'encourager l'organisation d'une offre de transports vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées qui, pour des raisons matérielles, ne peuvent pas y accéder par leurs propres moyens ;

**Vu** l'Arrêté ministériel en date du 25 mars 2021 octroyant une subvention aux 253 communes de langue française de la Région wallonne pour soutenir le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées ;

**Vu** l'annexe 1 de cet Arrêté ministériel, visée à l'article 3 de l'arrêté reprenant les montants de subventions octroyées aux 253 communes de langue française ;

**Constatant** qu'au vu de l'annexe 1 précitée, notre Commune percevra 13.726,03 € ; Que cette subvention couvre la période allant du 15 mars au 31 août 2021 ;

**Constatant** que le CPAS de Doische a mis en place une aide administrative, logistique et technique dans le cadre de la vaccination et plus particulièrement une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées ou isolées via son Plan de cohésion sociale et son taxi social ;

**Considérant** la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

**Considérant** que le CPAS de DOISCHE ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

**Considérant** que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées ou isolées ;

**Considérant** l'article 871119/33202.2021 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 adapté par voie de modification budgétaire ;

**Vu** les finances communales ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

#### **Article 1**

La Commune de Doische octroie une subvention de 13.726,03 € au CPAS DE DOISCHE, ci-après dénommé le bénéficiaire.

#### **Article 2**

Le bénéficiaire utilise la subvention pour le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées ou isolées ainsi qu'une aide administrative, logistique et technique dans le cadre de la vaccination qui, pour des raisons matérielles, ne peuvent y accéder par leurs propres moyens.

#### **Article 3**

La subvention est engagée sur l'article 871119/33202.2021 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 adapté par voie de modification budgétaire.

#### **Article 4**

La liquidation de la subvention est autorisée.

#### **Article 5**

Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

---

**4° Finances - Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la covid-19 - Modalités de l'octroi des subventions : Approbation**

**Le Conseil,**

**Attendu** que, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19, les mesures successives qui ont été prises pour faire face à une situation épidémiologique catastrophique ont lourdement impacté le secteur sportif, contraint d'arrêter toutes ses activités ou d'en limiter l'organisation ;

**Attendu** que le Gouvernement wallon a décidé de mettre en place un mécanisme de soutien via les communes en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

**Vu** la circulaire du 22 avril 2021 relative aux mesures de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la COVID-19 ;

**Attendu** que, pour pouvoir bénéficier de la subvention régionale de 40 EUR par affilié, les clubs doivent :

- être constitués en asbl ou en association de fait,
- avoir leur siège social situé en région wallonne,
- organiser leurs activités sur le territoire d'une communale wallonne ;

**Attendu** qu'en contrepartie de ce soutien, le Gouvernement wallon demande que :

- les autorités communales s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para-communales pour la saison 2021-2022,
- les clubs sportifs, bénéficiaires des subventions communales relevant du financement régional, s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022,
- les autorités communales réalisent la publicité adéquate de l'aide à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur leur territoire afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité aux subsides équivalents ;

**Vu** le relevé des clubs et des affiliés communiqués par le SPW stipulant le montant du subside revenant à chaque club ;

**Attendu** que le montant du subside à percevoir par la Commune et à reverser aux clubs sportifs s'élève à 8.120,00 EUR ;

**Vu** le courrier adressé aux différents clubs ;

**Attendu** que les crédits de recette et de dépense sont inscrits aux modifications budgétaires soumises à la présente séance ;

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

**Considérant** que les subventions reprises ci-après sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribueront à l'organisation d'activités sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

**Considérant** que les bénéficiaires repris ci-après ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment en application de l'article L3331-8 du C.D.L.D. ;

**Attendu** que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, dûment informé de ce projet de décision, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1<sup>er</sup>, 4 du C.D.L.D.) ;

**Vu** la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**Vu** les finances communales ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

## **Article 1**

**S'engage** à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales, pour la saison 2021-2022.

## **Article 2**

**Décide** de verser aux clubs suivants le montant des subventions arrêté par le Gouvernement wallon sur base des informations fournies par la Fédération sportive à laquelle ledit club est affilié :

<b>Fédération</b>	<b>Nom du club</b>	<b>Nbre affilié</b>	<b>Montant</b>
<i>Aile Francophone de Tennis de Table</i>	<i>N216 - CTT DOISCHE</i>	30	1.200,00 €
<i>Association des Clubs Francophone de Football</i>	<i>E.S. GIMNEE-MAZEE</i>	82	3.280,00 €
<i>Fédération des Jeux de Paume de Wallonie-Bruxelles</i>	<i>VODELEE ESPOIR PELOTE</i>	47	1.880,00 €
<i>Fédération des Jeux de Paume de Wallonie-Bruxelles</i>	<i>GOCHENEE BP</i>	12	480,00 €
<i>Fédération des Jeux de Paume de Wallonie-Bruxelles</i>	<i>MATAGNE-LA-GRANDE SPIROUS</i>	32	1.280,00 €

Les dépenses résultant de la présente décision seront payées sur l'article 764/33202.2021 du budget communal de l'exercice après approbation de la modification budgétaire (n°1) requise et réception de la subvention régionale compensatoire qui sera constatée sur l'article 764/46548.2021.

### **Article 3**

En application de l'article L3331-6, 1°, le bénéficiaire doit utiliser la subvention communale aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

### **Article 4**

Pour pouvoir bénéficier de la subvention, le bénéficiaire a transmis à la Commune un document par lequel

- il s'est engagé à ne pas augmenter les cotisations des membres affiliés à son club pour la saison sportive 2021-2022 ;
- il a déclaré être affilié à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- il a déclaré être constitué en ASBL ou en association de fait dont le siège social est situé en Région wallonne, dont l'activité principale est établie sur le territoire de la commune ;
- il a transmis une déclaration sur l'honneur stipulant le nombre de membres affiliés à la Fédération sportive de laquelle il ressort.

### **Article 5**

En application de l'article L3331-7, al.2, la Commune a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention accordée, et ce tant par des membres du Collège communal que par des fonctionnaires communaux mandatés à cet effet par le Collège communal.

### **Article 6**

La liquidation se fera sur le compte du bénéficiaire dès que la Commune aura perçu le subside régional et moyennant le dépôt au Service de la Comptabilité du formulaire-type de demande de liquidation de la subvention dûment complété et signé.

Le document doit parvenir au Service de la Comptabilité (Pôle Dépenses) au plus tard le 31 décembre qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, sous peine de déchéance pour l'exercice concerné.

### **Article 7**

Lorsqu'une personne qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Commune de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Commune peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

### **Article 8**

Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations reprises aux articles 3 à 5 ci-avant, il est tenu de restituer la subvention conformément aux dispositions de l'article L3331-8 du C.D.L.D.

### **Article 9**

Dans le cas d'une subvention d'une valeur inférieure à 2.500 euros, l'article 3331-7, §2, du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'utilisation n'est pas applicable.

### **Article 10**

La présente délibération et les annexes requises seront adressées au SPW Intérieur et Action sociale via l'adresse électronique [ressfin.interieur@spw.wallonie.be](mailto:ressfin.interieur@spw.wallonie.be), pour le 30.09.2021 au plus tard.

**5° Patrimoine - Droits de Chasse 2022-2031 - Cahier des charges : clauses générales et clauses particulières - Choix du mode de location : révision de la délibération du 24 mars 2021**

**Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**Vu** la Loi sur la Chasse du 28 février 1882 et ses modifications ultérieures ;

**Constatant** que plusieurs baux de chasse viennent à échéance le 28.02.2022 ;

**Considérant** qu'il convient de prévoir la relocation de nos chasses avant l'échéance ;

**Constatant** que la Commune reste seule décisionnaire dans le choix du mode de location des chasses communales ;

**Attendu** que les locataires concernés avaient jusqu'au 30 avril 2021, conformément au courrier transmis le 01.04.2021, pour marquer leur accord sans réserve sur les conditions de relocation de gré à gré à savoir une location égale au loyer dû pour la dernière année du bail sortant recalculé par rapport aux nouvelles superficies ; ce montant étant à indexer annuellement selon l'indice des prix à la consommation ;

**Vu** la nouvelle carte des territoires de chasse et le nouveau cahier des charges nous produit par le Chef du Cantonement de Viroinval en date du 05.05.2021 ;

**Attendu** que les titulaires des droits de chasse suivants souhaitent donc une reconduction du bail locatif existant et ce, conformément aux prescrits du courrier du 01.04.2021 :

<b>Nouveau lot</b>	<b>Division</b>	<b>LOCATAIRE SORTANT</b>
2	<b>Plaines de Gimnée - SUD (48,70 ha)</b>	<b>Joseph Vuylsteke</b>
3	<b>Plaines de Doische - NORD (14,44 ha)</b>	<b>Jean Delacre</b>
6	<b>St Hilaire-Matagne-la-Petite (19,67 ha)</b>	<b>Philippe Gillion</b>
8	<b>Bois des Fagnes - (135,61 ha)</b>	<b>Joseph Vuylsteke</b>

**Attendu** que Monsieur **Michel Moncousin**, sous-locataire du **lot 1 (Goreumont (34,54 ha))** sollicite la relocation de gré à gré et ce pour un loyer de départ fixé à 2.000,00 € à indexer annuellement à partir de 2023.

**Attendu** que les titulaires des droits de chasse suivants ne sont pas d'accord avec une reconduction du bail locatif existant et qu'il appartient donc au Conseil communal de mettre ces droits de chasse en location publique :

<b>Nouveau lot</b>	<b>Division</b>	<b>LOCATAIRE SORTANT</b>
7	<b>Les Bosquets - Romerée (135,61 ha)</b>	<b>Thierry Leclercq</b>
9	<b>Grand Bois de Romerée (574,08 ha)</b>	<b>Rénato Rossetto</b>

**Constatant** qu'il y a lieu de fixer un prix minimum à l'hectare pour chaque lot de chasse loué par adjudication publique ;

**Vu** les finances communales ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Sur proposition du Collège communal**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

**Article 1**

**DECIDE**

- **de reconduire de gré à gré** les baux des droits de chasse suivants et ce, au prix égal au loyer dû pour la dernière année du bail sortant recalculé par rapport

aux nouvelles superficies ; ce montant sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation :

- **Lot 2 : Plaines de Gimnée - SUD (48,70 ha) - Locataire actuel : Joseph Vuylsteke**
- **Lot 3 : Plaines de Doische - NORD (14,44 ha) - Locataire actuel : Jean Delacre**
- **Lot 6 : St Hilaire-Matagne-la-Petite (19,67 ha) - Locataire actuel : Philippe Gillion**
- **Lot 8 : Bois des Fagnes - (135,61 ha) - Locataire actuel : Joseph Vuylsteke**
- **de reconduire de gré à gré** le bail des droits de chasse suivant et ce, pour un loyer de départ fixé à 2.000,00 € ; ce montant sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation :
  - **Lot 1 : Goreumont (34,54 ha) - Sous-locataire actuel : Michel Moncousin**
- **de procéder** à la location publique des droits de chasse suivants et ce, par soumissions cachetées aux lieux, date et heure précisés dans les clauses particulières :
  - **Lot 4 : Plaines de Doische - SUD (10,53 ha)**
  - **Lot 5 : Bois des Moines - Gimnée (61,90 ha)**
  - **Lot 7 : Les Bosquets - Romerée (138,81 ha)**
  - **Lot 9 : Grand Bois de Romerée (574,08 ha)**
- que les baux prennent donc cours le 01.03.2022 pour se terminer le 28.02.2031 ;
- **De fixer** un prix minimum à l'hectare pour les lots 4, 5, 7, 9 :  
**Lot 4: 20 €, soit un loyer de 210,60 €**  
**Lot 5: 37 €, soit un loyer de 2.290,30 €**  
**Lot 7: 38 €, soit un loyer de 5.274,78 €**  
**Lot 9: 81 €, soit un loyer de 46.500,48 €**

## **Article 2**

Copie de la présente délibération sera transmise pour information et disposition à Monsieur François Delacre, Chef du Cantonnement de Viroinval ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

---

## **6° Patrimoine - PCDR FP 1.3 Volet C - Développement et aménagement du Carmel : Création de logements intergénérationnels au Carmel - Acquisition de 4 parcelles de terrains à bâtir et agricoles - Offre ferme d'achat : ratification de la délibération du Collège communal du 08 mars 2021**

### **Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation adopté en séance du Gouvernement wallon en date du 22 avril 2004 ainsi que ses modifications ultérieures ;

**Attendu** que notre Commune s'est engagé dans la philosophie d'un Programme Communal de Développement rural ;

**Vu** l'avis de la CLDR du 12 mars 2020 reprenant la liste des projets prioritaires :

- FP 1.4 – **Aménagement de l'étang du Grand Bu en zone de convivialité et de loisirs** – Procédure en cours
- FP 1.3 volet C – **Création de logements intergénérationnels au Carmel par l'aménagement de l'aide nord-est**
- FP 2.8 : **Aménagement de la Place Huart de Gimnée.**
- FP 3.19 : **Aménagement de la salle de Matagne-la-Grande en Maison de village.**
- FP 2.9 : **Création d'un atelier rural à Doische**



**Attendu** que la bonne réalisation de la fiche-projet FP 1.3 Volet C nécessite l'acquisition d'un certain nombre de terrains pour y réaliser un parking nécessaire à l'accueil des véhicules des futurs occupants ;

**Vu** les terrains précités dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prangellois, section A, 115 M, Pâture, 35a 15ca  
reprise au plan de secteur Philippeville-Couvin en zone d'habitat à caractère rural (19% soit 6.52 ares), forestière (2% soit 0.74 ares) et agricole (79% soit 27.39 ares). Bail à ferme en vigueur sur cette parcelle  
Propriétaire : Université Catholique de Louvain
- R. du Carmel, section A 118 L, Terrain, 5a 05ca  
Reprise au plan de secteur Philippeville-Couvin en zone d'habitat à caractère rural (100 % soit 5 ares). Bail à ferme en vigueur sur cette parcelle  
Propriétaire : Université Catholique de Louvain
- R. du Carmel, section A 117 D, Terrain, 3a 86ca  
Reprise au plan de secteur Philippeville-Couvin en zone d'habitat à caractère rural (100 % soit 3,66 ares). Bail à ferme en vigueur sur cette parcelle  
Propriétaire : Université Catholique de Louvain
- R. du Carmel, section A 117 C, Pâture, 3a 74ca  
Reprise au plan de secteur Philippeville-Couvin en zone d'habitat à caractère rural (100 % soit 3,74 ares). Bail à ferme en vigueur sur cette parcelle  
Propriétaire : Université Catholique de Louvain

**Constatant** que ces terrains pourraient parfaitement convenir au projet précité ;

**Vu** le rapport d'expertise en date du 30 avril 2021 de Maître Augustin de Lovinfosse, notaire à 5620 Florennes, rue de Mettet 68 fixant la valeur vénale des immeubles en question à

- Pour la partie en zone d'habitat à caractère rural, soit +/- 19 ares : 47.500,00 € ;
- Pour la partie en zone agricole, soit 27 ares 39 centiares : 41.08,50 €
- Pour la zone forestière, soit 74 centiares : 740,00 €

**Constatant** l'offre ferme d'achat à 56.500,00 € adressée au propriétaire par le Collège communal en date du 08 mars 2021 ; que celle-ci était émise sous les conditions suspensives :

- de la réception d'une estimation du bien en question par un notaire ;
- de l'obtention de l'accord du Conseil communal quant à l'acquisition projetée ;
- de l'obtention de crédits budgétaires exécutoires ;

**Attendu** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus à l'article 124/71160.2021 (Projet n° 20210032), service extraordinaire du budget communal 2021, adapté par modification budgétaire adoptée en cette même séance ;

**Vu** les finances communales ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

#### **Article 1er**

- **Marque** un accord de principe sur les acquisitions projetées.
- **Confirme** l'offre ferme d'achat au prix de **56.500,00 €** pour les biens repris ci-dessous :
  - Prangellois, section A, 115 M, Pâture, 35a 15ca  
reprise au plan de secteur Philippeville-Couvin en zone d'habitat à caractère rural (19% soit 6.52 ares), forestière (2% soit 0.74 ares) et agricole (79% soit 27.39 ares).  
Bail à ferme en vigueur sur cette parcelle  
Propriétaire : Université Catholique de Louvain
  - R. du Carmel, section A 118 L, Terrain, 5a 05ca  
Reprise au plan de secteur Philippeville-Couvin en zone d'habitat à caractère rural (100 % soit 5 ares).

- Bail à ferme en vigueur sur cette parcelle
  - Propriétaire : Université Catholique de Louvain
  - R. du Carmel, section A 117 D, Terrain, 3a 86ca
  - Reprise au plan de secteur Philippeville-Couvin en zone d'habitat à caractère rural (100 % soit 3,66 ares).
  - Bail à ferme en vigueur sur cette parcelle
  - Propriétaire : Université Catholique de Louvain
  - R. du Carmel, section A 117 C, Pâture, 3a 74ca
  - Reprise au plan de secteur Philippeville-Couvin en zone d'habitat à caractère rural (100 % soit 3,74 ares).
  - Bail à ferme en vigueur sur cette parcelle
  - Propriétaire : Université Catholique de Louvain

Tous les frais inhérents à cette opération seront à charge de l'acquéreur.

#### **Article 2**

**Déclare** l'utilité publique pour ces acquisitions, dans le respect de l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

#### **Article 3**

**Charge** le Collège communal d'entreprendre les démarches auprès d'un notaire pour l'établissement du projet d'acte de vente, lequel reviendra devant les membres du Conseil communal pour approbation définitive.

#### **Article 4**

**Que** la présente dépense sera engagée sur l'article de dépense 124/71160.2021 (Projet n° 20210032), service extraordinaire du budget communal 2021, adapté par modification budgétaire adoptée en cette même séance et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

#### **Article 5**

Copie de la présente décision sera transmise pour information et disposition au vendeur ainsi qu'à Maître Augustin De Lovinfosse, notaire à Florennes ainsi qu'à Maître Grégoire Dandoy, notaire à Mariembourg.

### **7° Patrimoine - Exploitation via bail commercial en qualité de restaurant/brasserie de l'immeuble sis au 108, rue Martin Sandron à 5680 Doische - Conclusion du bail commercial avec le candidat retenu : Approbation**

#### **Le Conseil,**

**Vu** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles suivants :

- L1122-30 stipulant "Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure" ;
- L1222-1 stipulant "Le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune" ;

**Vu** la loi sur les baux commerciaux ;

**Considérant** que notre Commune est propriétaire d'un immeuble situé au 108, rue Martin Sandron à Doische ;

**Constatant** la volonté du Collège communal de proposer d'y développer une activité de restauration de moyenne gamme, de préférence de type brasserie/restaurant. Outre les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, l'originalité et la plus-value pour le centre du village, l'intégration de l'offre de restauration dans le tissu économique de Doische et de ses villages et les périodes d'ouverture de l'établissement feront partie des critères de sélection du candidat ;

**Revu** sa délibération daté du 28 décembre 2020 par laquelle cette Autorité approuve le Cahier spécial des charges et les conditions de l'Appel à candidatures pour l'exploitation

en qualité de restaurant/brasserie de l'immeuble situé au 108, rue Martin Sandron à Doische ;

**Vu** la délibération du Collège communal daté du 08 mars 2021 par laquelle celui-ci désigne, après rapport et avis favorable du Jury de sélection constitué par décision du Conseil communal du 27 janvier 2021, des personnes suivantes :

- Pascal jacquiez, Bourgmestre, Michel Pauly, Echevin des PME, Raphaël Adam, Echevin des Finances et Raphaël Stringardi, Conseiller communal du groupe ENSEMBLE ;

**Attendu** qu'il y a donc lieu de conclure un bail commercial débutant le 01 mai 2021 pour une durée minimale de 9 ans ;

**Vu** le projet de bail commercial adopté par le Conseil communal du 28 décembre 2020 et sur lequel le candidat a marqué son accord lors de la remise de sa candidature ;

**Vu** les finances ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

### **Article 1**

- **Prend connaissance** de la décision datée du 08 mars 2021 du Collège communal désignant Monsieur et Madame Benoit Ernould-Yannick Bordin, domicilié à 5680 Gochenée, 143 Quartier du Pairet en qualité de gérant du restaurant-brasserie "Le 108".
- **de conclure** un bail commercial consenti pour une durée de 09 années consécutives prenant cours le 01 juin 2021 et se terminant de plein droit le 31 mai 2030 et repris ici dans son intégralité :

**Entre**

**La Commune de Doische**, représentée par le Collège communal agissant en exécution d'une décision du Conseil communal du 14 mai 2021,

ci-après dénommé **le Bailleur**

Et

**Monsieur et Madame Benoît Ernould – Yannick Bordin**

**Domicilié à 5680 Gochenée, 143 Quartier du Pairet**

Ci-après dénommé **le Preneur**.

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

#### **Art. 1 – OBJET**

Le bailleur donne à titre de bail commercial au preneur, qui accepte, le bâtiment communal situé 108 rue Martin Sandron à 5680 Doische, parfaitement connu du preneur qui déclare l'avoir visité.

Le bien est loué en vue de **l'exploitation d'un restaurant-brasserie dénommé « Le 108 »**.

Cette destination ne pourra être modifiée sans l'autorisation écrite et préalable du bailleur qui n'aura pas à justifier d'un refus.

#### **Art. 2 – DURÉE**

Le présent contrat est consenti pour une durée de **9 années consécutives prenant cours le 01 juin 2021 et se terminant de plein droit le 31 mai 2030**.

La présente location est soumise à la législation sur les baux commerciaux ; elle comporte le droit pour le preneur :

- de mettre fin au bail à l'expiration de chaque période triennale, moyennant préavis de six mois notifié dans les formes légales ;
- d'obtenir les renouvellements prévus par la législation sur les baux commerciaux aux conditions prévues par ladite réglementation.

#### **Art. 3 – LOYER**

Le loyer s'élève à **1.500,00 EUR par mois**, payable par anticipation le dernier jour ouvrable précédant le 1er de chaque mois sur le compte n° **BE95 091000526758** de la Recette communale de la Commune de Doische.

#### **Art. 4 – INDEXATION**

Le loyer sera adapté annuellement sur base des variations de l'indice santé suivant la formule :

$$\frac{\text{Nouveau loyer} = \text{Loyer de base} \times \text{nouvel indice}}{\text{Indice de départ}}$$

Le loyer de base est de 1.500,00 EUR et l'indice de départ est celui du mois qui précède l'entrée en vigueur du bail. Le nouvel indice est celui du mois qui précède l'adaptation. L'adaptation se fera se fera à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat. Le fait, pour le bailleur, de ne pas demander l'adaptation du loyer ne pourra pas être considéré comme constituant une renonciation au droit de l'obtenir ultérieurement et rétroactivement.

#### **Art. 5 – GARANTIE**

En garantie de la bonne et entière exécution de la présente convention, le preneur constituera, à la signature du bail, une garantie bancaire représentant quatre mois de loyer, soit un montant de **6.000,00 EUR**. Cette garantie sera maintenue pendant toute la durée du bail.

Cette garantie ne pourra en aucun cas être affectée au paiement des loyers ou des charges. Elle ne sera libérée en fin de bail que sous déduction des sommes encore dues et après que la bonne et entière exécution de toutes les obligations du preneur aura été constatée.

#### **Art. 6 – CONSOMMATIONS**

Les abonnements aux réseaux de distribution d'eau, de gaz, d'électricité, de télédistribution, de radiotélévision, d'internet et autres sont entièrement à charge du preneur ainsi que tous les frais qui s'y rapportent tels que location des compteurs, coûts des consommations, de la facturation et taxes.

#### **Art. 7 – IMPÔTS**

Tous les impôts et charges quelconques, fédéraux, régionaux, provinciaux, communaux existants ou à venir, se rapportant au commerce exploité, y compris les terrasses, sont à charge du preneur. Le preneur doit pouvoir justifier des paiements de ces impôts.

Le précompte immobilier est à charge du preneur.

#### **Art. 8 – ASSURANCE**

Le preneur assurera, à leur valeur de remplacement, ses meubles et autres objets se trouvant dans les lieux loués. Il fera assurer sa responsabilité civile en matière d'incendie, dégâts des eaux et des tempêtes, recours des tiers et bris de glace. Il devra justifier du paiement des primes à toute demande du bailleur.

#### **Art. 9 – ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux contradictoire sera établi et acté avant le début de l'exploitation. Il servira de base à l'état des lieux en fin de bail.

#### **Art. 10 – AMÉNAGEMENT DES LIEUX LOUÉS**

Tous travaux relatifs à l'exploitation du commerce et en particulier ceux qui se rapportent aux normes de sécurité, hygiène et incendie sont à charge du preneur

En cours de bail, aucune transformation ne peut être effectuée sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Commune de Doische. Toute demande de modification doit être accompagnée de plans. Le coût des transformations est entièrement à charge du preneur.

#### **Art. 11 – DESTINATION**

Les lieux loués seront affectés à l'exploitation visée à l'article 1. Le preneur ne pourra changer cette affectation, sous-louer en tout ou partie, ni céder ses droits sur ceux-ci qu'avec l'accord écrit du bailleur, hormis le cas prévu par l'article 10, 1 er alinéa de la loi du 30.04.1951.

Le preneur occupera les lieux en bon père de famille. Il s'engage à tenir les lieux constamment garnis de meubles suffisants pour garantir un an de loyer. Il signalera immédiatement au bailleur les dégâts à la toiture et au gros-œuvre de l'immeuble dont les réparations incombent à ce dernier.

#### **Art. 12 – OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT**

Le preneur s'engage

- à exploiter l'établissement au minimum 4 jours par semaine dont le samedi.
- à proposer au minimum 1 menu comprenant 1 entrée, 1 plat et un dessert réalisés avec des produits du terroir.

### **Art. 13 – ENTRETIEN ET REPARATION**

Le preneur supportera toutes les réparations. Le bailleur n'est tenu que de la réparation de la toiture et des murs et peintures extérieurs. Le preneur est responsable des dégradations qui surviendraient de son fait ou par sa négligence. Il supportera tous les frais de travaux relatifs aux égouts et alimentation en eau. Le preneur laissera exécuter les travaux de réparation à charge du bailleur sans prétendre à une indemnité ni diminution du loyer, même si la durée des travaux est de plus de quarante jours.

Le preneur s'engage notamment, mais non limitativement, à :

- maintenir en bon état et propres les vitrages, carreaux et glaces, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Sauf pour ce qui concerne la verrière, il s'engage à remplacer ceux qui pourraient être fêlés ou brisés par des vitrages, carreaux et glaces de même qualité et identiques à ceux existants ;
- faire nettoyer et curer les chenaux toutes les fois que nécessaire et au moins deux fois l'an, et déboucher, le cas échéant, les descentes de gouttières ;
- faire contrôler le bon fonctionnement des installations de chauffage par un technicien qualifié, sous sa seule responsabilité, autant de fois que nécessaire et au moins une fois l'an, conformément aux dispositions légales en la matière ;
- faire contrôler le bon fonctionnement des installations électriques par un technicien qualifié, sous sa seule responsabilité, autant de fois que nécessaire et au moins une fois l'an, conformément aux dispositions légales en la matière, et de remplacer celles-ci si nécessaire ;
- entretenir les peintures, tapisseries, revêtements et recouvrements de tous genres et les remplacer si nécessaire.

### **Art. 14 – RETARD DE PAIEMENT**

Tout retard de paiement de plus d'un mois portera de plein droit un intérêt de 12% l'an, sans mise en demeure. De plus, tout retard de paiement de plus d'un mois peut entraîner la résiliation du présent bail aux torts et griefs du preneur, laquelle entraînera une indemnité de rupture de six mois de loyer, en sus de toutes les sommes dues.

### **Art. 15 – DÉGÂTS**

La réparation de tout dégât et dégradation au bien suite à un vol ou à une tentative de vol ou à un acte de vandalisme est à charge du preneur.

### **Art. 16 - Droit applicable et résolution des litiges**

Le présent contrat est régi par le droit belge. Tout différend relatif au présent contrat sera soumis aux tribunaux de l'arrondissement de Namur. Les Parties peuvent convenir, après la naissance d'un litige, de soumettre celui-ci à un arbitre.

---

## **8° Patrimoine - Octroi d'une servitude à Proximus S.A. pour l'installation d'une armoire de rue sur la parcelle communale cadastrée à Vaucelles, 2ème division, section A 85 K : Approbation**

**Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

**Vu** la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques ;

**Constatant** que Proximus S.A. va entreprendre des travaux d'amélioration de son réseau et de ses infrastructures à Vaucelles ;

**Attendu** que pour cela, ces travaux nécessitent l'implantation d'une armoire de rue sur la parcelle sise à la rue du Moulin cadastré à 2ème division, Vaucelles, section A 85 k ;

**Constatant** que cette parcelle est propriété communale et est non bâtie ;

**Constatant** qu'il y a donc lieu d'octroyer une servitude à Proximus S.A. et ce, conformément à l'article 99 de la Loi du 21 mars 1991 ;

**Attendu** que rien ne s'y oppose ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présente,**

**D E C I D E**

#### **Article 1**

**Confirme** son accord, en qualité de propriétaire de la propriété sise Rue du Moulin à 5680 Vaucelles et identifiée au Cadastre par le numéro à Doische, 2ème division, Vaucelles, n° A 85 K (numéro de parcelle cadastral), concernant l'endroit d'installation de l'infrastructure Proximus, conformément à l'article 99 de la Loi du 21 mars 1991. Cet accord n'implique en aucun cas de notre part un quelconque renoncement à notre droit de propriété et nous pouvons donc obtenir à tout moment le déplacement de l'infrastructure aux frais de Proximus, si l'exécution de travaux sur notre propriété privée le nécessite. Nous sommes tenus, dans cette optique, d'introduire notre demande au moins 2 mois et de préférence 6 mois au préalable. Si les travaux envisagés n'ont pas débuté dans un délai d'un an à dater de cet avertissement, les frais occasionnés par la modification de l'infrastructure seront mis à charge du propriétaire.

#### **Article 2**

En tant que propriétaire, notre Commune s'engage à déclarer dans chaque acte de vente ou transfert de propriété l'existence de cette servitude, afin d'informer le nouveau propriétaire de la présence de l'infrastructure. Ces nouveaux propriétaires auront les mêmes droits que le propriétaire initial et pourront dès lors obtenir à tout moment le déplacement de l'infrastructure aux frais de Proximus si l'exécution des travaux sur la propriété privée le nécessite.

#### **Article 3**

En cas d'exécution de travaux, notre Commune s'engage à informer l'exécutant des travaux de la présence des conduites et à lui conseiller de demander, via le portail KLIM ([www.klim-cicc.be](http://www.klim-cicc.be)), les informations concernant l'emplacement des conduites.

#### **Article 4**

Proximus reste propriétaire de l'infrastructure installée et pourra accéder à tout moment à la propriété pour effectuer des travaux de réparation ou autres au niveau de l'infrastructure, tout en garantissant la restauration de la situation initiale. Proximus reste responsable au civil de tout dommage ou accidents causés par ses conduites sur notre propriété.

#### **Article 5**

Copie de la présente délibération sera transmise pour information et disposition à Proximus S.A. ainsi qu'au service Patrimoine.

---

### **9° Patrimoine - Dénomination officielle du Chemin communal n°16 à Doische - Proposition : Approbation**

**Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté daté du 22 avril 2004 du Gouvernement wallon, ainsi que ses modifications ultérieures ;

**Vu** le décret de la Communauté française du 03 juillet 1986 modifiant l'article 1er du décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques stipulant notamment que « La dénomination d'une voie publique ne peut être modifiée qu'après avis de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie. » ;

**Vu** le Chemin communal n°16 à Doische repris à l'Atlas des Voiries vicinales ;

**Constatant** qu'un lotissement a été créé le long de ce chemin ; Que des constructions seront érigées dans les prochains mois et années ;

**Constatant** également que ce chemin ne donne accès à aucune rue, quartier mais seulement à un champ et peut donc être considérée comme une impasse ;

**Vu** la demande de BPOST tendant à obtenir une dénomination officielle pour ce chemin ainsi qu'une numérotation officielle ;

**Constatant** qu'à proximité dudit Chemin, il existe un lieudit "Chapelle de Notre Dame aux Neiges", repris également à l'atlas des Voiries vicinales ainsi qu'une petite chapelle ;

**Vu** la délibération du Collège communal daté du 12 avril 2021 par laquelle cette Autorité marque un accord de principe sur la proposition de nommer officiellement le Chemin communal n°16 : "Impasse de la Chapelle" ;

**Attendu** que l'avis de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie et plus particulièrement de son Président, Monsieur Jean Germain, a été sollicité, comme le prévoit la réglementation ;

**Vu** l'avis en date du 27 avril 2021 de ladite Commission repris ici en intégralité : "D'après les documents en ma possession, en effet, il existe déjà une Rue de la Chapelle à Gimnée sur le territoire de Doische, ce qui empêche d'y adjoindre une Impasse de la Chapelle qui pourrait être tôt ou tard confondue avec la précédente, avec les risques que cela comporte. Dans ces conditions, je vous suggère d'utiliser plutôt la dénomination "Impasse Sainte-Marie-aux-Neiges", qui ne ferait pas double emploi, tout en mettant en valeur le nom de ladite chapelle." ;

**Attendu** qu'il y a lieu que le Conseil communal se prononce sur la dénomination officielle à donner à ce chemin communal ;

**Vu** l'Atlas des Voiries vicinales ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

#### **Article 1**

**Approuve** la nouvelle dénomination du chemin communal n°16 à Doische, à savoir "Impasse Sainte-Marie-aux-Neiges".

#### **Article 2**

Copie de la présente décision sera transmise pour information et disposition au Service Population, à BPOST ainsi qu'à Monsieur Jean Germain, Président de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie.

---

### **10° Travaux - UREBA Exceptionnel - Rénovation 3 implantations scolaires - Approbation des conditions et du mode de passation : Décision**

**Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

**Vu** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

**Vu** la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

**Vu** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

**Vu** l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

**Considérant** que le marché de conception pour le marché "UREBA EXCEPTIONNEL - RENOVATION 3 IMPLANTATIONS SCOLAIRES" a été attribué à A & J ESCARMELLE SPRL, Avenue Du Bois De L'évêque 28 à 5100 Wierde ;

**Considérant** le cahier des charges N° 20210021 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Madame Annelise Escarmelle d'A & J ESCARMELLE SPRL, Avenue Du Bois De L'évêque 28 à 5100 Wierde ;

**Considérant** que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Renouvellement des châssis de fenêtre), estimé à € 79.520,00 hors TVA ou € 84.291,20, 6% TVA comprise ;
- Lot 2 (Isolation des façades), estimé à € 32.802,64 hors TVA ou € 34.770,80, 6% TVA comprise ;
- Lot 3 (Ventilation double flux des locaux), estimé à € 46.000,00 hors TVA ou € 48.760,00, 6% TVA comprise ;

**Considérant** que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 158.322,64 hors TVA ou € 167.822,00, 6% TVA comprise ;

**Considérant** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

**Considérant** que le crédit permettant cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 722.723.60.2021 avec le numéro de projet 20210021 de la modification budgétaire 2021 numéro 1.

**Considérant** qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 avril 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 10 mai 2021 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE**

#### **Article 1er**

**D'approuver** le cahier des charges N° 20210021 et le montant estimé du marché "UREBA EXCEPTIONNEL - RENOVATION 3 IMPLANTATIONS SCOLAIRES", établis par l'auteur de projet, Madame Annelise Escarmelle d'A & J ESCARMELLE SPRL, Avenue Du Bois De L'évêque 28 à 5100 Wierde. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 158.322,64 hors TVA ou € 167.822,00, 6% TVA comprise.

#### **Article 2**

**De passer** le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

#### **Article 3**

**De compléter et d'envoyer** l'avis de marché au niveau national.

#### **Article 4**

**De financer** cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 722.723.60.2021 avec le numéro de projet 20210021 de la modification budgétaire 2021 numéro 1.

---

### **11° Travaux - Construction d'un hangar pour l'atelier communal - Approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation : Décision**

**Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

**Vu** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

**Vu** la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

**Vu** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

**Vu** l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;



**Vu** la décision du Collège communal du 6 novembre 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Création d'un hangar de stockage pour l'atelier communal" à DECUYPER OLIVIER, rue de Pernelle 19/1 à 5660 Couvin ;

**Considérant** le cahier des charges N° 2020093 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DECUYPER OLIVIER, rue de Pernelle 19/1 à 5660 Couvin ;

**Considérant** que ce marché est divisé en lots :

- LOT 0 - ETUDES, estimé à € 3.600,00 hors TVA ou € 4.356,00, 21% TVA comprise ;
- LOT 1 - TERRASSEMENTS ET FOUILLES, estimé à € 7.651,64 hors TVA ou € 9.258,48, 21% TVA comprise ;
- LOT 2 - GROS OEUVRE FERME, estimé à € 163.593,32 hors TVA ou € 197.947,92, 21% TVA comprise ;
- LOT 3 - ESCALIER ET GARDE-CORPS, estimé à € 8.457,50 hors TVA ou € 10.233,58, 21% TVA comprise ;
- LOT 4 - ELECTRICITE ET ALARME, estimé à € 18.751,50 hors TVA ou € 22.689,32, 21% TVA comprise ;

**Considérant** que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 202.053,96 hors TVA ou € 244.485,30, 21% TVA comprise ;

**Considérant** qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

**Considérant** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/722-60 (n° de projet 20210017) et sera financé par un emprunt auprès d'une institution bancaire ;

**Considérant** que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire si nécessaire ;

**Constatant** que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles, conformément à l'article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D. ;

**Attendu** que le dossier a été transmis à Monsieur le Directeur financier le 11 mai 2021 conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier a remis un avis défavorable de légalité en date du 12.05.2021 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

#### **Article 1er**

**D'approuver** le cahier des charges N° 2020093 et le montant estimé du marché "Création d'un hangar de stockage pour l'atelier communal", établis par l'auteur de projet, DECUYPER OLIVIER, rue de Pernelle 19/1 à 5660 Couvin. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 202.053,96 hors TVA ou € 244.485,30, 21% TVA comprise.

#### **Article 2**

**De passer** le marché par la procédure ouverte.

#### **Article 3**

**De compléter** et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

#### **Article 4**

**De financer** cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/722-60 (n° de projet 20210017).

#### **Article 5**

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire si nécessaire.

---

**12° Travaux - Appel à projet "C'est ma ruralité" - Aménagement d'un four à pain collectif en collaboration avec le Comité des fêtes de Matagne-la-Grande - Cahier des charges, choix du mode de passation : Approbation**

## **Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

**Vu** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

**Vu** la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

**Vu** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

**Vu** l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

**Considérant** le cahier des charges N° 2021008 relatifs au marché "Achat de matériaux pour la création d'un four à pain à Matagne-la-Grande" établi par la Commune de Doische ;

**Considérant** que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Gros-œuvre), estimé à € 7.826,06 hors TVA ou € 9.469,53, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Zinguerie), estimé à € 1.103,27 hors TVA ou € 1.334,96, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 (Béton), estimé à € 2.128,00 hors TVA ou € 2.574,88, 21% TVA comprise ;
- Lot 4 (Chauffage), estimé à € 964,00 hors TVA ou € 1.166,44, 21% TVA comprise ;
- Lot 5 (Ossature de la charpente), estimé à € 9.087,10 hors TVA ou € 10.995,39, 21% TVA comprise ;

**Considérant** que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 21.108,43 hors TVA ou € 25.541,20, 21% TVA comprise ;

**Considérant** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

**Considérant** que le crédit permettant cette dépense seront prévus à l'article 124.721.60(N° de projet 2021.0018) de la modification budgétaire 2021 N°1 ;

**Attendu** que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, dûment informé de ce projet de décision, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE**

### **Article 1er**

**D'approuver** le cahier des charges N° 2021008 et le montant estimé du marché "Achat de matériaux pour la création d'un four à pain à Matagne-la-Grande", établis par la Commune de Doische. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 21.108,43 hors TVA ou € 25.541,20, 21% TVA comprise.

### **Article 2**

**De passer** le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

### **Article 3**

**De financer** cette dépense par le crédit inscrit prévu à l'article 12472160 n° de projet 20210018 à la modification budgétaire 2021 n°1.

---

**13° PCDR - Commission locale de développement rural - Actualisation de la composition : Approbation**

**Le Conseil,**

**DECIDE** de reporter le point.

---

**14° PCDR - Commission locale de développement rural - Règlement d'ordre intérieur : Approbation**

**Le Conseil,**

**Vu** le décret du Gouvernement Wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural et conformément aux dispositions générales de ce décret ;

**Vu** l'arrêté du Gouvernement communal du 23 janvier 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 ;

**Vu** la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2014 décidant d'entamer une nouvelle Opération de Développement Rural ;

**Considérant** les différentes phases accomplies dans le cadre de cette opération, entre autres les séances d'information et de consultation de la population et les groupes de travail thématiques ;

**Considérant** la délibération du 5 mai 2021, relative à la désignation des membres effectifs et suppléants de la CLDR (Commission Locale de Développement Rural) conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du Gouvernement Wallon du 11 avril 2014 ;

**Considérant** les dispositions de la circulaire 2020/01 de la Ministre en charge du Développement rural approuvée par l'Arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 ;

**Considérant** qu'au stade actuel de l'Opération de Développement Rural, il y a lieu de modifier le Règlement d'Ordre Intérieur en vertu de la circulaire 2020/01 ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

**Article 1**

**D'approuver** le Règlement d'Ordre d'Intérieur de la CLDR repris ci-dessous en annexe 1, sous réserve d'approbation par la CLDR.

**Article 2**

**De transmettre** la présente délibération à la Fondation Rurale de Wallonie et de joindre cette décision au prochain rapport annuel du Programme Communal Développement Rural.

**ANNEXE 1**

**Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil communal du 14 mai 2021**

**Titre Ier Dénomination - Objet - Sièges - Durée**

**Art 1**

Conformément au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural : chapitre II, article 5 et 6, une Commission locale de développement rural est créée par le Conseil Communal de la commune de Doische en date du 28/08/2014.

**Art.2**

Les missions de la Commission locale de développement rural sont :

- Durant l'entièreté de l'Opération de Développement Rural (ODR),
- D'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants. A ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.

- De coordonner les groupes de travail qu'elle met en place.
- Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR),
- De préparer avec l'encadrement de son organisme accompagnateur et de l'autre de programme communal de développement rural, l'avant-projet de programme communal de développement rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre.
- Durant la période de mise en œuvre du PCDR,
- De suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.
- De proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets.
- De participer à l'actualisation des fiches de projets lors des demandes de convention
- D'assurer l'évaluation de l'ODR.
- D'établir, au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

#### Art.3

Le siège de la Commission locale de développement rural est établi à l'Administration communal de Doische.

#### Art.4

La Commission de développement rural est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

### **Titre II - Des membres**

#### Art.5

Le Bourgmestre ou son représentant préside le Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal.

#### Art.6

Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil Communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel).

La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal.

La Commission est représentative de l'ensemble de la population de la commune. En dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politiques, économiques, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population. La Commission visera également un équilibre de genre :

Assistent de droit aux séances de le CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret) :

- Le représentant de la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie ;
- Le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement.

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leurs représentativités géographiques ou autres) pour la prochaine révision de la composition de la CLDR et seront interrogés en cas de place vacante

#### Art.7

La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.

- Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président.

Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.

- Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président. La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de

l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil Communal.

- Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel,
- Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé(s) et les membres absent(s) excusé(s) à minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ;
- Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années seront jugés démissionnaires d'office ;
- Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.

#### Art.8

Le secrétariat de la Commission locale de développement rural de Doische sera assuré par l'organisme accompagnateur ou par l'agent relais local.

#### Art.9

L'animation de la Commission locale de développement rural de Doische sera assurée par l'organisme accompagnateur, par l'agent relais local ou encor par un membre de la Commission.

#### Art.10

Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission locale de développement rural ;

### **Titre III - Fonctionnement**

#### Art.11

La Commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.

#### Art.12

Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit ou par électronique (en cas d'accord du membre) au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.

#### Art.13

La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décision.

Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.

Tout membre empêche d'assister à une réunion de la CLDR doit en avertir prioritairement le Président ou le secrétaire.

#### Art.14

Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement. En cas d'absence du Président, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.

#### Art.15

Un rapporteur désigné parmi les membres de la Commission se charge de la rédaction du procès-verbal.

#### Art.16

Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l'administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante.

Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique.

Le secrétaire conserve les archives de la Commission. Il est chargé de la gestion journalière de celle-ci. Les rapports et avis de la Commission locale de développement rural sont

consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale et sur le site internet de la commune.

#### Art.17

A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

#### Art.18

Pour pouvoir valider les décisions, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.

#### Art.19

Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

#### Art.20

Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer aux débats mais ne possèdent pas le droit de vote.

#### Art.21

Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a intérêt particulier à titre privé.

### **Titre IV - Respect de la vie privée**

#### Art.22

Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événement puissent être utilisées par la Commune pour des articles, présentations, annonces, ... découlant de l'Opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. En application du RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la commune, que dans le cadre de l'opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.

### **Titre V - Divers**

#### Art.23

Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal.

#### Art.24

Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.

#### Art.25

En cas de réclamation, la Ministre en charge de la ruralité représente l'instance de recours à laquelle il peut être fait appel.

---

## **15° Mobilité - Appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable 2020" - Marché public de service - Désignation d'un auditeur de politique cyclable communale - Cahier spécial des charges, mode de passation : Approbation**

### **Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

**Vu** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

**Vu** la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

**Vu** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

**Vu** l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

**Vu** le courrier du 06 octobre 2020 émanant du Service Public de Wallonie, Mobilité Infrastructures, relatif à l'appel à projets "Communes Pilotes Wallonie Cyclable 2020" ;

**Constatant** que l'appel à projet en question consiste notamment à créer des conditions propices à la pratique du vélo au quotidien, qu'elles contribueront à rencontrer les objectifs régionaux en matière de développement du vélo utilitaire, à savoir notamment doubler son usage d'ici 2024 et le multiplier par cinq d'ici 2030, conformément à la VISION FAST-Mobilité 2030 ; Constatant que la subvention permettra aux Communes pilotes de couvrir essentiellement des dépenses d'infrastructures sur le domaine communal ; Que le montant maximal de la subvention varie entre 150.000 € pour les petites communes et 1.700.000 € pour les plus grandes ;

**Vu** la délibération du Collège communal datée du 26 octobre 2020 marquant l'intérêt de notre Commune à rentrer un dossier de candidature avant le 31 décembre 2020 ;

**Constatant** la volonté du Collège communal de créer une liaison cyclable de type F99 en site propre le long de la rue du Crestia allant du Ravel vers le centre de Doische ;

**Constatant** que le montant de la subvention est déterminé sur la base du nombre d'habitants au 1er janvier 2020 ; Que, pour les communes de moins de 6.500 habitants, le montant de la subvention est plafonné à 150.000 € ;

**Vu** la délibération du Collège communal daté du 16 décembre 2020 décidant de rentrer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet et de faire appel à l'asbl Mobilesem pour apporter toute aide administrative et technique dans son élaboration ;

**Attendu** que notre dossier a été retenu par le Comité de sélection ;

**Constatant** qu'une des obligations était de réaliser un audit cyclable ;

**Considérant** le cahier des charges N° 2021009 relatif au marché "Désignation d'un auditeur de politique cyclable communale dans le cadre de l'appel à projet "Communes Pilotes Wallonie Cyclable"" établi par l'Administration communale de Doische, Direction Générale ;

**Considérant** que le montant estimé de ce marché s'élève à € 15.000,00 hors TVA ou € 18.150,00, 21% TVA comprise ;

**Considérant** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

**Considérant** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/72160:20210033.2021 du service extraordinaire du budget communal 2021 ;

**Considérant** que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire présenté au conseil communal de ce 14 mai 2021 ;

**Attendu** que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, dûment informé de ce projet de décision, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

**Vu** les finances communales ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

### **Article 1er**

**D'approuver** le cahier des charges N° 2021009 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auditeur de politique cyclable communale dans le cadre de l'appel à projet "Communes Pilotes Wallonie Cyclable"", établis par l'Administration communale de Doische,

Direction Générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 15.000,00 hors TVA ou € 18.150,00, 21% TVA comprise.

### **Article 2**

**De passer** le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

### **Article 3**

**De financer** cette dépense par le crédit inscrit au 421/72160:20210033.2021 du service extraordinaire du budget communal 2021.

---

## **16° Mobilité - Appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable 2020" - Commission communale Vélo - Composition : Approbation**

### **Le Conseil,**

**Vu** l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, confirmé par le décret du 27 mai 2004, porte codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé « Code de la démocratie locale et de la décentralisation » ;

**Vu** le courrier du 06 octobre 2020 émanant du Service Public de Wallonie, Mobilité Infrastructures, relatif à l'appel à projets "Communes Pilotes Wallonie Cyclable 2020" ;

**Constatant** que l'appel à projet en question consiste notamment à créer des conditions propices à la pratique du vélo au quotidien, qu'elles contribueront à rencontrer les objectifs régionaux en matière de développement du vélo utilitaire, à savoir notamment doubler son usage d'ici 2024 et le multiplier par cinq d'ici 2030, conformément à la VISION FAST-Mobilité 2030 ; Constatant que la subvention permettra aux Communes pilotes de couvrir essentiellement des dépenses d'infrastructures sur le domaine communal ; Que le montant maximal de la subvention varie entre 150.000 € pour les petites communes et 1.700.000 € pour les plus grandes ;

**Vu** la délibération du Collège communal datée du 26 octobre 2020 marquant l'intérêt de notre Commune à rentrer un dossier de candidature avant le 31 décembre 2020 ;

Constatant que, par délibération du 16 décembre 2020, le Collège a pris la décision de rentrer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet "Communes Pilotes Wallonie Cyclable 2020" ayant pour objet l'aménagement d'une piste cyclable en site propre de type F99 bidirectionnel le long de la rue du Crestia" à Doische ;

**Constatant** que le montant de la subvention est déterminé sur la base du nombre d'habitants au 1er janvier 2020 ; Que, pour les communes de moins de 6.500 habitants, le montant de la subvention est plafonné à 150.000 € ;

**Attendu** que notre dossier a été retenu par le Comité de sélection ;

**Constatant** que les Communes pilotes doivent mettre en place **au minimum un Comité de suivi de leur Plan Commune WaCy 2020-21** ; **Que** ce comité a pour vocation de coordonner la conception et la mise en œuvre du plan communal cyclable et de remettre un avis sur tous les projets concernés ; Que ce Groupe est composé, entre autres :

- de l'agent communal en charge de la mobilité au sein de la Commune ;
- de l'agent communal en charge de la mobilité cyclable au sein de la Commune ;
- des représentants des services travaux et urbanisme ;
- du représentant du Collège communal en charge de la mobilité ;
- des représentants locaux des usagers cyclistes (usagers et/ou association d'usagers) ;
- du délégué de la CCATM, pour autant que celle-ci soit constituée.

**Attendu** que ce comité est complété des personnes jugées utiles en fonction des différents sujets abordés ; Qu'il se réunit au moins une fois tous les trimestres, invite le SPW MI à participer aux réunions et lui transmet les PV de réunion selon les modalités qui seront communiquées en temps voulu ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Vu** les finances communales ;



**Après en avoir délibéré,  
Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,  
D E C I D E**

### **Article 1**

**Fixe** la composition du Comité de suivi telle que spécifiée ci-après :

- 1 membre de la Police de proximité
- 1 membre représentant l'asbl Mobilesem
- La Présidente du CPAS en charge de la Mobilité
- Le membre du Collège en charge des Travaux
- 4 représentants des usagers cyclistes
- 1 membre représentant la Majorité
- 1 membre représentant la Minorité

### **Article 2**

**Désigne** les personnes suivantes :

- Monsieur Charles Supinski, Conseiller communal MR-IC en qualité de représentant la Majorité.
- Monsieur Raphaël Stringardi, Conseiller communal en qualité de représentant la Minorité.

### **Article 3**

**Charge** le Collège communal de l'exécution de la présente décision en ce qui concerne la désignation des autres membres du Comité de suivi.

---

## **17° Personnel - Dispense de service dans le cadre de la vaccination contre la COVID-19 : Décision**

### **Le Conseil,**

**Vu** le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1120-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

**Vu** la circulaire du 8 mars 2021 du Ministre des Pouvoirs Locaux, Monsieur Christophe COLLIGNON, relative à la dispense de service des membres du personnel des pouvoirs locaux dans le cadre de la vaccination contre la covid 19 ;

**Vu** la délibération du Conseil communal du 30 mars 2017 approuvant le statut administratif ;

**Vu** les articles 176 et 177 du statut administratif applicable aux membres du personnel communal ;

**Vu** la pandémie sévissant actuellement et les conséquences qui en découlent ;

**Vu** les mesures adoptées par les différents niveaux de pouvoir en vue de limiter la propagation du coronavirus Covid 19 ;

**Attendu** que l'ensemble des autorités du pays sont invitées à mettre en place les réglementations nécessaires afin de permettre aux travailleurs de prendre un congé de circonstance ou une dispense de service payé le temps de se faire vacciner contre le Covid-19 ;

**Attendu** que la dispense de service peut être accordée pour le temps nécessaire à la vaccination, soit pour le déplacement vers le lieu de vaccination, la vaccination même et le temps de repos qui suit la vaccination ;

**Considérant** la campagne de vaccination organisée pour la population belge ;

**Considérant** que, dans le cadre de la lutte contre la pandémie, il convient de favoriser la vaccination ;

**Considérant** que les pouvoirs locaux jouent un rôle essentiel pour l'application des mesures de lutte contre la pandémie ;

**Considérant** que les organismes syndicaux ont reçu le projet de délibération, par courrier électronique, en date du 19 avril 2021 ;

**Vu** la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Sur proposition du Collège Communal,  
Après en avoir délibéré  
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents,  
D E C I D E**

**Article 1er**

**D'accorder** une dispense de service de maximum de 3 h 48' aux membres du personnel communal pour leur participation au programme de vaccination.

**Article 2**

La dispense de service est accordée pour chaque injection requise.

Seuls les agents en activité de service au moment du rendez-vous pourront bénéficier de la dispense. Ceux-ci devront informer préalablement le Directeur général ou le Contremaître de leur souhait de se faire vacciner au plus tard deux jours précédant l'invitation, et préciser la date prévue de l'injection au moins la veille de celle-ci. Une preuve de la convocation à la vaccination ainsi qu'une attestation sur l'honneur mentionnant l'heure de départ du lieu de travail (ou du domicile en cas de télétravail) et l'heure de retour, devront également être fournies sans délai au Service du personnel.

**Article 3**

Copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et aux organismes syndicaux pour information.

---

**18° Personnel - Appel à projets "Eté Solidaire, je suis partenaire" 2021 : Introduction d'un dossier de candidature - ratification de la délibération du Collège communal du 29 mars 2021**

A l'unanimité des membres présents, la délibération en question est ratifiée.

---

**19° Police administrative - Nouvelles conventions de partenariat avec la Province de Namur sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et sur base du décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, la poursuite, répression et mesures de réparation en matière d'environnement - Mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur : Approbation**

**Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-33 ;

**Vu** la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, et en particulier son article 6 ;

**Vu** l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales et en particulier l'article 1er §2 ;

**Vu** l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

**Vu** le Règlement Général de Police (RGPA) de la Commune de Doische, tel que modifié pour la dernière fois le 01 février 2018 ;

**Vu** le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;

**Vu** les articles D.138 et suivants du Code de l'Environnement ;

**Vu** la convention relative à la mise à disposition de la commune de Doische d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur, telle qu'adoptée par le Conseil communal en date du 29 janvier 2015 ;

**Vu** sa délibération du 29 janvier 2015 décidant de désigner Mme Delphine WATTIEZ, Madame Amandine Ista, Messieurs François Borgers et Philippe Wattiaux, fonctionnaires provinciaux, en qualité de Fonctionnaires sanctionneurs chargés d'appliquer les sanctions administratives communales ;

**Vu** les courriers de Mme Delphine WATTIEZ, Fonctionnaire Sanctionnateur en date du 19 mars 2021, transmettant les nouvelles conventions de partenariat avec la Province de Namur chargeant des fonctionnaires provinciaux d'infliger les sanctions administratives communales ;

**Attendu** que les nouvelles conventions modifient les indemnités à verser par la Commune à la Province pour cette mise à disposition de fonctionnaires provinciaux (article 6) ;

**Vu** la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**Attendu** que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, dûment informé de ce projet de décision, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

**Vu** les finances communales ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE**

#### **Article 1**

- **d'approuver** les nouvelles conventions relatives à la mise à disposition de fonctionnaires provinciaux en qualité de Fonctionnaires sanctionneurs.
- **confirme** les désignations de Mme Delphine WATTIEZ, Mme Dolores DEVAHIVE, M. François BORGERS et M. Philippe WATTIAUX, fonctionnaires provinciaux, en qualité de Fonctionnaires sanctionneurs chargés d'infliger les sanctions administratives communales, d'une part, en application de la loi précitée du 24 juin 2013 et d'autre part en application du décret précité du 5 juin 2008 ;

#### **Article 2**

Expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Procureur du Roi de Namur, à la Zone de Police "Hermeton et Heure" et à Madame Delphine WATTIEZ, Responsable du Bureau provincial des amendes administratives.

---

### **20° CPAS – Conseil CPAS - Election de plein droit de Monsieur Jean-Pierre Servotte en remplacement de Madame Véronique Liban, conseillère démissionnaire : Approbation**

**Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**Constatant** que Madame Véronique Liban, présenté par le groupe politique MR-IC et élu en qualité de Conseiller CPAS en date du 03 décembre 2018 et installé dans ses fonctions en date du 07 janvier 2019 a, par lettre du 23 mars 2021, remis sa démission en qualité de conseiller de l'Action sociale ;

**Vu** la lettre de démission daté du 23 mars 2021 de la personne précitée ;

**Vu** la décision du Conseil de l'Action sociale de Doische daté du 07 avril 2021 prenant acte de la démission de Madame Véronique Liban ;

**Vu** l'article 14 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 :

*Lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, §*

3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qu'il l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil. Le remplaçant peut être conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'action sociale sont conseillers communaux ;

**Vu** l'article 19 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 :

*La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.*

*Lorsque la démission est acceptée par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée ;*

**Attendu** qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par un membre présenté par le groupe politique MR-IC ;

**Vu** l'acte de présentation daté du 28 avril 2021 du groupe politique MR-IC proposant la candidature de Monsieur Jean-Pierre Servotte domicilié à 5680 Gimnée, rue du Bois des Moines 67 en tant que Conseiller de l'Action Sociale en remplacement de la Conseillère CPAS démissionnaire ;

**Considérant** que l'acte de présentation de ce candidat répond aux conditions de l'article 10 du décret précité et a été déposé entre les mains du Bourgmestre assisté de Monsieur le Directeur général en date du 28 avril 2021 ;

**Considérant** que le candidat proposé continue à remplir les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 du décret précité ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

#### **A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** que, conformément à l'article 12 du décret précité, est **élu de plein droit Conseiller de l'Action Sociale, Monsieur Jean-Pierre Servotte.**

Le Président procède à la proclamation des résultats de l'élection et observe que l'élu ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité.

Conformément à l'article 15 du décret précité, la présente délibération sera transmise, accompagnée de ses pièces justificatives, au Gouvernement wallon ainsi qu'à Madame la Présidente du CPAS, en application de l'article L3122- 2, 8° du CDLD.

Monsieur Jean-Pierre Servotte sera invité à prêter serment entre les mains du Bourgmestre et du Directeur général après envoi de la présente délibération à l'Autorité de tutelle.

Toute réclamation contre l'élection doit, à peine de déchéance, être introduite par écrit auprès du Collège Provincial dans les 5 jours ;

---

#### **21° Finances - Zone de Secours Dinaphi – Dotation communale 2021 : Communication de la décision de l'Autorité de tutelle**

**Le Conseil,**

**Prend connaissance** de l'Arrêté daté du 09 avril 2021 de Monsieur le Gouverneur de la province de Namur approuvant la délibération de notre Conseil communal fixant la dotation communale 2021 à la zone de secours DINAPHI à 93.816,80 €.

---

#### **22° Sport - 73ème Tour cycliste de la Province de Namur 2021 (Espoirs et Elites sans contrat) – Convention de collaboration pour l'organisation du départ de la 5ème étape Doische - Namur (Citadelle) le 08 août 2021 : Approbation**

**Le Conseil,**

**Attendu** que, chaque année, le Royal Namur Vélo asbl représentée par Monsieur Christian Bouillot, Président, domicilié à 5080 Rhisnes – rue de Gembloux 50, organise sur le territoire de la province de Namur une course cycliste pour Espoirs et Elites sans contrat dénommée « Tour de la Province de Namur » ;

**Vu** la demande de Monsieur Christian Bouillot tendant à obtenir de la Commune de Doische l'organisation de la 4ème étape (contre la montre) du 73ème Tour de la Province de Namur sur son territoire en date du 08 août 2021 ;

**Attendu** que la participation financière de la Commune sera de l'ordre à 3.500,00 € et qu'une aide logistique devra être apportée aux organisateurs ;

**Vu** la convention de collaboration présentée ;

**Attendu** qu'un crédit budgétaire de 3.500,00 € est inscrit au service ordinaire du budget communal 2021 à l'article 764/3320903.2021 ;

**En exécution** de la délibération du 19 décembre 2020 du Conseil communal donnant délégation de pouvoir au Collège communal concernant l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, des subventions en nature, des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

**Attendu** qu'au vu de l'article L3331-1§3, CDLD, le décret du 31.01.2013 relatif à l'octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ne s'applique pas aux subventions d'une valeur inférieure ou égale à 2.500,00 € accordées par des dispensateurs visés au paragraphe 1er, sauf à eux le droit d'imposer aux bénéficiaires tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8,§1er, 1°, qui s'imposent en tout cas ;

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

**Considérant** la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

**Attendu** que la Commune de Doische a, pendant de nombreuses années, accueilli le Tour de la Province de Namur ;

**Attendu** qu'il faut promouvoir le sport en général ;

**Vu** la situation financière de la Commune ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

#### **Article 1**

**De marquer** son accord sur l'organisation du départ de la 5ème étape Doische - Namur (Citadelle) du 73ème Tour de la Province de Namur en date du 08 août 2021.

#### **Article 2**

**De signer** la convention de collaboration présentée.

#### **Article 3**

La liquidation de la subvention d'un montant de 3.500,00 € est autorisée.

La subvention est engagée sur l'article 764/3320903.2021 - SUBSIDE TOUR DE LA PROVINCE DE NAMUR" du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

#### **Article 4**

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

#### **Article 5**

Copie de la présente délibération sera transmise pour information et disposition au demandeur et au Directeur financier.

---

**23° Enseignement - Conseil de participation (COPA) - Remplacement d'un membre de droit - Désignation de Madame Anne-Sophie Bentz, conseillère communale, en remplacement de Madame Sophie Verhelst : Approbation**

## **Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté en séance du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures ;

**Vu** le Décret daté du 24 juillet 1997 de la Communauté française définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et plus particulièrement son article 69 consacré au Conseil de participation ;

**Vu** l'article 69, §2 de ce Décret précisant que "Le Conseil de participation comprend des membres de droit, des membres élus et des membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement" ;

**Constatant** que Madame Sophie Verhelst, Conseillère communale du groupe politique ENSEMBLE, a été désignée membre de droit par délibération du Conseil communal du 17 janvier 2019 ;

**Vu** le courrier du 13 décembre 2019 et notifié au Conseil communal en date du 16 décembre 2019 par lequel Madame Sophie Verhelst, installée en qualité de Conseillère communale le 03 décembre 2018, présente la démission de ses fonctions de Conseillère communale ;

**Attendu** qu'il y a dès lors lieu de pourvoir au remplacement de Madame Sophie Verhelst en qualité de membre de droit du Conseil de participation ;

**Vu** la candidature datée du 07 mai 2021 de Madame Anne-Sophie Bentz, conseillère communale du groupe politique ENSEMBLE ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

## **Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

### **Article 1**

**Désigne** Madame Anne-Sophie Bentz, Conseillère communale du groupe ENSEMBLE, en qualité de membre de droit du Conseil de participation.

### **Article 2**

La présente désignation est valable jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux.

---

## **24° Enseignement - Conseil de participation (COPA) - Remplacement d'un membre représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement - Désignation de Madame Françoise Mazy en remplacement de Madame Marcelle Altruy, démissionnaire : Approbation**

## **Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté en séance du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures ;

**Vu** le Décret daté du 24 juillet 1997 de la Communauté française définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et plus particulièrement son article 69 consacré au Conseil de participation ;

**Vu** l'article 69, §2 de ce Décret précisant que "Le Conseil de participation comprend des membres de droit, des membres élus et des membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement" ;

**Constatant** que Madame Marcelle Altruy a été désignée ultérieurement en qualité de membre représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement ;

**Vu** le courrier du 11 décembre 2020 par lequel Madame Marcelle Altruy présente sa démission ;

**Attendu** qu'il y a dès lors lieu de pourvoir au remplacement de Madame Marcelle Altruy en qualité de membre représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement" ;

**Vu** la candidature datée du 03 mai 2021 de Madame Françoise Mazy ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

**Article 1**

- **Prend acte** de la démission de Madame Marcelle Altruy.
- **Désigne** Madame Françoise Mazy en qualité de membre représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement.

**Article 2**

La présente désignation est valable jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux.

---

**25° Enseignement - Conseil de participation (COPA) - Remplacement d'un membre représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement - Désignation de Monsieur Bernard Robert en remplacement de Monsieur Jean-Marie Bertrand, membre décédé : Approbation**

**Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté en séance du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures ;

**Vu** le Décret daté du 24 juillet 1997 de la Communauté française définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et plus particulièrement son article 69 consacré au Conseil de participation ;

**Vu** l'article 69, §2 de ce Décret précisant que "Le Conseil de participation comprend des membres de droit, des membres élus et des membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement" ;

**Constatant** que Monsieur Jean-Marie Bertrand a été désigné en qualité de membre représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement ;

**Constatant** que la personne précitée est décédée en date du 14 août 2020 ;

**Attendu** qu'il y a dès lors lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Marie Bertrand en qualité de membre représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement ;

**Vu** la candidature datée du 03 mai 2021 de Monsieur Bernard Robert, Président ff du Centre culturel de Doische asbl ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

**Article 1**

- **Prend acte** du décès de Monsieur Jean-Marie Bertrand.
- **Désigne** Monsieur Bernard Robert en qualité de membre représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement.

**Article 2**

La présente désignation est valable jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux.

---

## **26° Mobilité - MOBILESEM asbl : Charte pour la mobilité 2021 : Approbation**

**Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réfléchir à une approche globale au niveau de la mobilité dans le Sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse ;

**Considérant** que MOBILESEM a pour mission principale de développer des réponses concrètes aux difficultés des déplacements rencontrées dans les Communes de l'Entre-Sambre-et-Meuse ;

**Considérant** que MOBILESEM s'engage à informer les personnes qui feront appel à la centrale de Mobilité pour leur proposer des options pratiques renforçant leur mobilité, développer la formation au permis théorique et pratique pour les personnes « plus faibles », soutenir et accompagner les conseillers en mobilité, promouvoir les initiatives communales de mobilité via la centrale de mobilité, développer des projets supra communaux avec les communes signataires de la charte ;

**Considérant** que par cette convention, la Commune de Doische s'engage à participer financièrement au développement de MOBILESEM ;

**Considérant** que celle-ci est conclue pour une durée de 1 année, à savoir 2021 ;

**Vu** la charte de MOBILESEM ci-annexée ;

**Attendu** que, s'agissant d'un projet de décision ayant un impact financier ou budgétaire inférieure ou égale à 22.000,00 €, l'avis du Directeur financier n'est pas exigé et ce, conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° ;

**Vu** les finances communales ;

**Vu** les dispositions légales ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

### **Article 1**

- **D'approuver** la charte ci-annexée pour la Mobilité dans le Sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse avec MOBILESEM pour une durée de 1 an prenant cours le 01 janvier 2021.
- **De participer** financièrement au budget de MOBILESEM à concurrence de 0.50 euros par habitant et par an en choisissant la tarification "Missions de base".

### **Article 3**

**D'imputer** cette dépense à l'article budgétaire 56201/332-01.

### **Article 4**

**De charger** le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

### **Article 5**

Copie de la présente sera transmise pour information et disposition aux parties intéressées.

---

## **27° Secrétariat - BEP Namur - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 : Approbation**

**Le Conseil,**

**Considérant** que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;



**Considérant** que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021 par courriel du 05 mai 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

**Considérant** l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2020 ;
3. Approbation des Comptes 2020 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2020 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation de Monsieur Laurent D'Altoe, en qualité de représentant syndical comme observateur au sein du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Guy Fays ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur ;

**Considérant** les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

**Considérant** la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et a la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

**Considérant** l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supra local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

**Considérant** qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie locale et de Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

**Considérant** que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

**Considérant** que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

**Considérant** par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

### **Article 1**

**Approuve** l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 - 9 oui
2. Approbation du Rapport d'activités 2020 - 9 oui
3. Approbation des Comptes 2020 - 9 oui
4. Rapport du Réviseur - 9 oui
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - 9 oui
6. Approbation du Rapport de gestion 2020 - 9 oui

7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations - 9 oui
8. Désignation de Monsieur Laurent D'Altoe, en qualité de représentant syndical comme observateur au sein du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Guy Fays - 9 oui
9. Décharge aux Administrateurs - 9 oui
10. Décharge au Réviseur - 9 oui

### **Article 2**

**De ne pas se faire représenter** lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021.

### **Article 3**

**D'adresser** une expédition de la présente à l'intercommunale.

---

## **28° Secrétariat - BEP Crématorium - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 : Approbation**

### **Le Conseil,**

**Considérant** que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;  
**Considérant** que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021 par courriel du 05 mai 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

**Considérant** l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2020 ;
2. Approbation du Rapport d'Activité 2020 ;
3. Approbation des Comptes 2020 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

**Considérant** les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

**Considérant** la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

**Considérant** l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supra local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

**Considérant** qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie locale et de Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

**Considérant** que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

**Considérant** que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

**Considérant** par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,  
Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,  
D E C I D E**

#### **Article 1**

**Approuve** l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2020 - 9 oui
2. Approbation du Rapport d'Activité 2020 - 9 oui
3. Approbation des Comptes 2020 - 9 oui
4. Rapport du Réviseur - 9 oui
5. Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - 9 oui
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020 - 9 oui
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations - 9 oui
8. Décharge aux Administrateurs - 9 oui
9. Décharge au Réviseur - 9 oui

#### **Article 2**

**De ne pas se faire représenter** lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021.

#### **Article 3**

**D'adresser** une expédition de la présente à l'intercommunale.

---

### **29° Secrétariat - BEP Environnement - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 : Approbation**

**Le Conseil,**

**Considérant** que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ;

**Considérant** que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021 par courriel du 5 mai 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

**Considérant** l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
3. Approbation des Comptes 2020 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020 ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

**Considérant** les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

**Considérant** la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

**Considérant** le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixés dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supra local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

**Considérant** qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie locale et de Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

**Considérant** que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

**Considérant** que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

**Considérant** par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en ce qui concerne ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

### **Article 1**

**Approuve** l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 - 9 oui
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020 - 9 oui
3. Approbation des Comptes 2020 - 9 oui
4. Rapport du Réviseur - 9 oui
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - 9 oui
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020 - 9 oui
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations - 9 oui
8. Décharge aux Administrateurs - 9 oui
9. Décharge au Réviseur - 9 oui

### **Article 2**

**De ne pas se faire représenter** lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021.

### **Article 3**

**D'adresser** une expédition de la présente à l'intercommunale.

---

## **30° Secrétariat - BEP Expansion économique - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 : Approbation**

**Le Conseil,**

**Considérant** que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

**Considérant** que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021 par courriel du 5 mai 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

**Considérant** l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
3. Approbation des Comptes 2020 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020 ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;

8. Décharge aux Administrateurs ;

9. Décharge au Réviseur.

**Considérant** les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

**Considérant** la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

**Considérant** le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixés dans le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supra local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

**Considérant** qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie locale et de Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

**Considérant** que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

**Considérant** que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

**Considérant** par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

#### **Article 1**

**Approuve** l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 - 9 oui
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020 - 9 oui
3. Approbation des Comptes 2020 - 9 oui
4. Rapport du Réviseur - 9 oui
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - 9 oui
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020 - 9 oui
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations - 9 oui
8. Décharge aux Administrateurs - 9 oui
9. Décharge au Réviseur - 9 oui

#### **Article 2**

**De ne pas se faire représenter** lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021.

#### **Article 3**

**D'adresser** une expédition de la présente à l'intercommunale.

---

**31° Secrétariat - Union des Villes et Communes de Wallonie asbl - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 03 juin 2021 : Approbation**

**Le Conseil,**

**Vu** l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, confirmé par le décret du 27 mai 2004, porte codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé « Code de la démocratie locale et de la décentralisation » ;

**Considérant** que la Commune de Doische est associée à l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

**Considérant** que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 03 juin 2021 par courrier daté du 27 avril 2021 ;

**Considérant** que la commune est représentée par 1 délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Raphaël Adam ;

**Considérant** l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Point 1 : Rapport d'activités - Coup d'œil sur l'année communale 2020 et sur demain : le choix de la résilience, par Maxime Daye, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Point 2 : Présentation des comptes :

- Comptes 2020 : Présentation ;
- Rapport du Commissaire (Thierry LEJUSTE, RSM, Réviseur d'entreprises) ;
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire ;
- Budget 2021;

Point 3 : Remplacement d'Administrateurs

**Considérant** que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'asbl Union des Villes et Communes ;

**Considérant** que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Sur proposition du Collège communal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

## **D E C I D E**

### **Article 1**

**D'approuver** l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie qui se tiendra le 03 juin 2021 (vidéoconférence).

### **Article 2**

**De charger** son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en séance du 14 mai 2021.

### **Article 3**

**De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente.

### **Article 4**

**De transmettre** la présente délibération à l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie.

---

## **32° Secrétariat - EthiasCo scrl - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021 : Approbation**

**Le Conseil,**

**Considérant** que la Commune est affiliée à l'Association d'assurances mutuelles Ethias Droit Commun (EthiasCo) ;

**Considérant** que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021, par courrier daté du 29 avril 2021 ;

**Vu** le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**Vu** l'article 6 des Statuts de ladite Association stipulant qu'elle peut s'y faire représenter :

- soit par un membre des organes responsables ou du personnel de notre administration ;
- soit par un représentant d'une autre administration ou institution affiliée à notre institution.

**Considérant** que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux ;

**Considérant** l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

**Considérant** que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Association d'assurances mutuelles Ethias Droit Commun (EthiasCo) ;

**Considérant** que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, A l'unanimité des membres présents,**

### **Article 1**

**Approuve** les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021 de l'Association d'assurances mutuelles Ethias Droit Commun (EthiasCo), à savoir :

- Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2020 - **09 oui**
- Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020 et affectation du résultat - **09 oui**
- Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat - **09 oui**
- Décharge à donner au commissaire pour sa mission - **09 oui**
- Désignation statutaires - **09 oui**

### **Article 2**

**Désigne** Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre, en qualité de délégué à cette Assemblée et le charge de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal.

### **Article 3**

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Association d'assurances mutuelles Ethias Droit Commun (EthiasCo).

## **33° Secrétariat - IMIO scl - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 : Approbation**

**Le Conseil,**

**Vu** le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

**Vu** la prise de participation de notre Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

**Considérant** que notre Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée du 28 avril 2021 ;

**Considérant** que notre Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ; **Qu'il** convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

**Au vu** des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de notre Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

**Considérant** que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de

l'assemblée générale ; **Que** si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué ; **Que** le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

**Considérant** que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux Comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

**Considérant** que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

**Vu** les finances communales ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Sur proposition du Collège communal,**

**Après en avoir délibéré,**

**D E C I D E**

**D'approuver** aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 qui nécessitent un vote.

#### **Article 1**

**D'approuver, à l'unanimité des membres présents,** l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux Comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

#### **Article 2**

**De ne pas être représenté** physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 22 juin 2021,

#### **Article 3**

**De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

#### **Article 4**

**De transmettre** la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

---

### **34° Secrétariat - INASEP scrl - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 : Approbation**

**Le Conseil,**

**Vu** les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Vu** l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 30 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

**Vu** l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de



projet ou tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

**Vu** l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP, en abrégé ;

**Vu** sa délibération du 20 décembre 2018 portant désignation des représentants de notre Commune aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence, Pascal Jacquiez (MR-IC), Michel Cellière (MR-IC), Joëlle Henry (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE), conseillers communaux ;

**Vu** la lettre du 29 avril 2021 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 23 juin 2021 à 17 H 30 en visioconférence ;

**Attendu** que l'intercommunale a demandé à ce que le Conseil communal transmette, conformément au Vademecum transmis par la Région wallonne, impérativement avant la date de l'Assemblée générale, sa délibération se prononçant sur les points inscrits à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué, le cas échéant, désignant un seul délégué pour le représenter lors de la visioconférence et lui communique ses coordonnées de courrier électronique ;

**Vu** l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2020 ;
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/20 et de l'affectation des résultats 2020 ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Composition du Conseil d'administration, groupe des observateurs pour le personnel ;
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ;
7. Rapport spécifique sur les prises de participation

**Vu** la documentation relative à ces points transmis par INASEP ;

**Considérant** que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 23 juin prochain ;

**Considérant** que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération et de désigner un seul délégué pour le représenter lors de l'AG organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes conformément aux règles édictées par la Région wallonne lors de cette Assemblée générale ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**A R R E T E :**

#### **Article 1er**

**Décide** de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'INASEP qui se tient le 23 juin 2021 et transmet à l'INASEP la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

Le Conseil communal sera néanmoins représenté à l'assemblée générale organisée en visioconférence par un seul délégué en la personne de Monsieur Philippe Belot (Ensemble) pour porter le vote du Conseil sur chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021.

Conformément à l'Arrêté de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal demande aux instances d'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

#### **Article 2**

**Décide** de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 :

Point 1 : Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2020 - **9 oui**

Point 2 : Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2020 et de l'affectation des résultats - **9 oui**

Point 3 : Décharge aux Administrateurs - **9 oui**

Point 4 : Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes - **9 oui**

Point 5 : Composition du Conseil d'administration, groupe des observateurs pour le personnel - **9 oui**

Point 6 : Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu - **9 oui** ;

Point 7 : Rapport spécifique sur les prises de participation - **9 oui**

### **Article 3**

Mandat est donné à **Monsieur Philippe Belot, Conseiller communal ENSEMBLE (philippe.belot@doische.be)** pour assister à l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP IE 23 juin 2021 à 17 H 30 en visioconférence.

### **Article 4**

[-l'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour. Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 23 juin 2021 ainsi que toute autre assemblée générale ordinaire ultérieure en l'occurrence le 30 juin 2021 tel qu'annoncé par l'intercommunale dans son courrier du 29 avril 2021, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 23 juin 2021 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

### **Article 5**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'au délégué communal désigné.

---

## **35° Secrétariat - S.W.D.E. - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021 : Approbation**

### **Le Conseil,**

**Considérant** que la Commune est affiliée à la Société Wallonne des Eaux SCRL ;

**Considérant** que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021 à 15 H 00, par courrier daté du 16 avril 2021 ;

**Vu** le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**Considérant** que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

**Considérant** l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

**Considérant** que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale SWDE ;

**Considérant** que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents :**

**D E C I D E**

### **Article 1** :

**Désigne** Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre (MR-IC), en qualité de représentant communal aux assemblées générales de la scrl SWDE et ce, pendant toute la durée de la présente législature.

**Article 2 :**

- **Approuve** les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021 de l'Intercommunale S.W.D.E, à savoir :

- Rapport du Conseil d'administration - 09 oui ;
- Rapport du Collège des commissaire aux Comptes - 09 oui ;
- Approbation du bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2020 - 09 oui ;
- Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux Comptes - 09 oui ;
- Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes - 09 oui
- Modification de l'actionnariat de la Société wallonne des eaux - 09 oui
- Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021 - 09 oui

- **Charge** son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal.

---

**36° Secrétariat - Motion appelant le Gouvernement régional à introduire un système de consigne pour les emballages de boisson en plastique et en métal : Approbation**

**Le Conseil,**

**Considérant** que 2,1 milliards de boissons sont vendues annuellement en Belgique ;

**Considérant** que l'opération « Grand nettoyage de printemps » menée en Wallonie en 2019 a permis de ramasser 500 tonnes de déchets sauvages, principalement le long des routes ;

**Considérant** que les bouteilles et canettes vides représentent environ 40 % du volume de déchets sauvages ;

**Considérant** que les services communaux et des groupes de citoyens ramassent régulièrement plusieurs centaines kilos de déchets sauvages par an le long des routes et que, malgré des efforts de prévention et la collecte des « sacs bleus », l'ampleur de l'incivilité ne semble pas diminuer ;

**Considérant** l'impact désastreux de ces déchets sauvages pour l'environnement et les animaux tant sauvages que domestiques que ce soit en termes de bien-être animal ou d'impact financier pour les propriétaires et les éleveurs ;

**Considérant** que cela représente un coût colossal pour la société et la collectivité, en particulier les pouvoirs locaux chargés de la propreté publique de leurs territoires ;

**Considérant** que plus de 80% des Beiges sont favorables à la mise en place d'une consigne sur les bouteilles et canettes, ce qui pourrait réduire le nombre de canettes et bouteilles dans la nature de 70 à 90 pourcents ;

**Considérant** la lettre ouverte en mai 2018 de Test Achat aux Bourgmestres les appelant à installer la consignation des canettes afin de « réduire la montagne des déchets d'emballage » ;

**Considérant** les appels de plusieurs éleveurs, agriculteurs et vétérinaires de communes voisines qui, ayant constaté plusieurs décès de bovins par avalement de déchets métalliques Issus de canettes jetées dans les pâtures ou, sur les accotements et qui, souvent après un fauchage, constituent des déchets très coupants, demandent que des mesures soient prises afin de combattre cette incivilité qui leur cause beaucoup de dommages ;

**Vu** la quantité de canettes constatée le long des routes de notre commune et de nos villages ;

**Vu** l'importante mobilisation et la volonté de nos concitoyens de lutter contre l'abandon des canettes ;

**Considérant** qu'il existe une association belgo-hollandaise, «L'alliance pour la consigne », qui demande une solution structurelle, équitable et honnête pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, bords de route, rivières, etc., une solution, susceptible de diminuer les coûts à charge des communes, de responsabiliser davantage les producteurs pour les déchets qu'ils produisent et de mettre ainsi en place un modèle de gestion des matières premières véritablement circulaire ;

**Vu** l'engagement de notre commune en faveur du « Zéro Déchet » ;

**Vu** la réalisation d'une étude préparatoire à la mise en œuvre d'un système de consigne sur les canettes de boissons en Belgique par le Service Public de Wallonie en 2011 ;

**Considérant** que 24 communes wallonnes ont été choisies en 2018 afin de mener une expérience pilote de reprise de canettes ;

**Vu** la Déclaration de politique régionale 2019-2024 par laquelle le Gouvernement wallon s'engage à défendre la mise en place d'un système de consigne ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

#### **Article 1**

**de demander** à la Région wallonne de soutenir urgemment la mise en place en Belgique d'un système de consignes généralisé sur les emballages de boisson en plastique ou en métal.

#### **Article 2**

**de charger** le Collège communal :

- de transmettre la motion aux Parlement et Gouvernement wallon
- d'envoyer la décision du Conseil répondant favorablement à l'appel lancé par "L'Alliance de la consigne"
- de contacter les bourgmestres des différentes communes wallonnes afin de les appeler à envoyer une motion similaire aux Parlement et Gouvernement wallons ET à rallier l'alliance pour la consigne.

---

### **37° Secrétariat - Idefin SCRL - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2021 - Approbation**

**Le Conseil,**

**Considérant** que la Commune est affiliée à la société Intercommunale IDEFIN ;

**Considérant** que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021 par courriel du 5 mai 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

**Considérant** l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2020 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
3. Approbation des Comptes 2020 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020 ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

**Considérant** les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

**Considérant** la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

**Considérant** le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixés dans le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant a la tenue des réunions des organes des intercommunales, société à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées a l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, société de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supra local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

**Considérant** qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

**Considérant** que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;

**Considérant** que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

**Considérant** par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

**Vu** les finances communales ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

#### **Article 1**

**Approuve** l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2020 - 9 oui ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020 - 9 oui ;
3. Approbation des Comptes 2020 - 9 oui ;
4. Rapport du Réviseur - 9 oui ;
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD - 9 oui ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020 - 9 oui ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations - 9 oui ;
8. Décharge aux Administrateurs - 9 oui ;
9. Décharge au Réviseur - 9 oui ;

#### **Article 2**

**De ne pas se faire représenter** lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021.

#### **Article 3**

**D'adresser** une expédition de la présente à l'intercommunale.

---

### **38° Secrétariat - Les Habitations de l'Eau Noire S.C. - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2021 : Approbation**

**Le Conseil,**

**Vu** le Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

**Considérant** que la Commune est affiliée à la Société Coopérative "Les Habitations de l'Eau Noire" ;

**Considérant** que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 10 juin 2021 à 18 H 30, par courrier daté du 11 mai 2021 ;

**Vu** sa délibération en séance du 16 mai 2019 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de la Société Coopérative en question et ce, jusqu'à

la date du renouvellement générale des Conseils communaux, à savoir : Pascal Jacquiez (MR-IC), Bénédicte Hamoir (MR-IC), Anne-Sophie Bentz (ENSEMBLE) ;

**Considérant** que l'article 147 du Code wallon du Logement dispose que "Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale" ;

**Considérant** l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

**Constatant** qu'en raison des mesures prises au niveau national pour limiter la propagation du virus COVID-19, la S.C. Habitations de l'Eau Noire demande de donner pouvoir qu'à un (1) seul de nos représentants par délibération ; cette demande est exceptionnelle afin de permettre la mise en place des règles de distanciations sociale et de garantir la protection de la santé de chacun des membres participants ;

**Considérant** que la Commune souhaite néanmoins, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans la Société Coopérative précitée ;

**Considérant** que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

### **Article 1**

**Approuve** les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2021 de la Société Coopérative "Les Habitations de l'Eau Noire", à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2020
2. Rapport de rémunération des organes de gestion pour l'exercice 2020
3. Rapport du commissaire-réviseur pour l'exercice 2020 ;
4. Approbation des comptes annuels 2020 (bilan, compte de résultats, affectation)
5. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur pour sa mission
7. Approbation du nouveau règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration ;
8. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance
9. Communications diverses

### **Article 2**

**Donne pouvoir** à Monsieur Pascal Jacquiez de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal.

### **Article 3**

Copie de la présente délibération sera transmise à la Société Coopérative précitée et aux délégués de la Commune.

---

## **39° Secrétariat - ORES Assets - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021 : Approbation**

**Le Conseil,**

**Vu** le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

**Vu** les articles L1523-11 à L1523-14 du même codes relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

**Considérant** l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

**Considérant** que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

**Vu** les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

**Compte tenu** de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

**Considérant** l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

**Considérant** le Décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

**Considérant** l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

**Considérant** que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er avril 2021 susvisé ;

**Qu'il** convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

**Considérant** que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

**Considérant** que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

**Que** dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, A l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

#### **Article 1**

Dans le contexte exceptionnel de pandémie, **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

#### **Article 2**

**D'approuver** aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 - Présentation du rapport annuel 2020 en ce compris le rapport de rémunération : 9 oui
- Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 : 9 oui
- Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 : 9 oui
- Point 4 - Décharge aux réviseurs pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 : 9 oui
- Point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés : 9 oui

Notre Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

#### **Article 3**

**De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 4**

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : [infosecretariatores@ores.be](mailto:infosecretariatores@ores.be).

---

### **40° Secrétariat - Motion en faveur du Domaine de Chevetogne : Approbation**

**Le Conseil,**

**Sur proposition de la Ville de Ciney,**

**Considérant** que le collège de la Ville de Ciney a pris connaissance des intentions de la Province de Namur de « réduire » de manière considérable son apport financier au Domaine Provincial de Chevetogne (400.000 euros la première année, 800.000 la deuxième et enfin

1,2 million chaque année à partir de la 3<sup>ème</sup> année sur un coût net actuel de 4,2 millions d'euros à charge de la province) ;

**Considérant** la proposition d'un nouveau système de tarification impactant exclusivement les visiteurs occasionnels, à l'exception des abonnements préférentiels des habitant.e.s de la Province, et des associations bénéficiant de réductions sociales pour permettre de générer une part plus importante d'autofinancement tout en garantissant un développement économique durable ;

**Considérant** qu'après une première période de développement durant laquelle l'orientation du Domaine n'est pas toujours apparue claire à tous, le Domaine a, depuis 25 ans, réussi à se positionner au premier plan wallon sur un créneau de tourisme vert, très en phase avec les attentes de la population belge, voire étrangère. Chevetogne s'est imposé comme une destination phare en Wallonie car le type de loisir qu'il propose est parfaitement en accord avec ce que les touristes viennent chercher dans nos campagnes ;

**Attendu** qu'au plan local, le Domaine est un site très apprécié des Cinaciens, mais également de l'ensemble des habitants de la Province de Namur, qui le fréquentent en masse. Le besoin d'espace vert et de connexion à la nature authentique qui s'est manifesté durant la pandémie a encore renforcé cette tendance ; au même titre que la nécessité d'un tourisme plus local.

**Considérant** que l'intérêt pour le domaine se traduit aussi par un accroissement de population. Ces dernières années, le village de Chevetogne a connu une augmentation de sa population résidente et touristique notamment grâce à la proximité de ce site de qualité ;

**Considérant** qu'en terme de politique environnementale cohérente, le Gal Condroz-Famenne (Ciney, Hamois, Havelange, Somme-Leuze) vient de déposer une demande pour un projet biodiversité. Ce projet a notamment pour objectifs la création d'un réseau d'écolieux, le soutien à la plantation d'éléments agroforestiers, la réflexion sur un service transcommunale d'entretien des haies et la préservation des richesses naturelles. Immanquablement, le Domaine de Chevetogne sera appelé à jouer un rôle fondamental à l'intérieur d'un tel projet où ses réalisations serviront d'exemples pour des communes ne possédant pas son expérience ;

**Considérant** que le projet 'Musée Vert' (proposition de schéma directeur 2020-2050) rédigé par les services provinciaux avec l'appui d'un professeur d'université, spécialiste de la défense de la biodiversité permettra de « réconcilier l'humanité et la biodiversité » tout en réduisant les investissements en termes d'infrastructures ;

**Considérant** que ce projet de Musée Vert répond à la demande importante de toutes les générations de l'urgence climatiques : prendre des mesures concrètes et radicales pour l'environnement aujourd'hui (santé, stockage de carbone, qualité de l'eau, de l'air, ...)

**Attendu** que cette dynamique transcommunale sociale, environnementale et philanthropique est conforme à tous les modèles d'économie touristique qui prospèrent ailleurs et a des retombées économiques sur tous les opérateurs de la zone ;

**Attendu** que même si le Collège communal de Ciney connaît les efforts financiers à réaliser au sein de la Province :

- Il s'étonne de ce que la Province de Namur choisisse de désinvestir un fleuron cité ailleurs en exemple qui, après cinquante ans d'investissement, produit aujourd'hui des retombées en rapport avec les sommes investies ;
- Il s'étonne que la Province de Namur sous-estime l'incidence économique du Domaine dans une zone qui, malgré les efforts produits par tous, reste en retard de développement et constate une disproportion manifeste entre les investissements consentis depuis des années dans notre capitale provinciale (infrastructures administratives, musées, Delta, ...) et ceux consentis dans nos régions rurales ou semi rurales. Ce fleuron namurois représente au final 3,5% du budget provincial global de 150.000.000 d'euros (4,2 millions d'euros après recettes propre de 2,2 millions par an) ;
- Il s'étonne de ce que la Province de Namur qui investit tant – et à juste titre – dans son outil de développement économique n'ait pas davantage de considération pour un opérateur de qualité dans le secteur du tourisme durable de proximité, dont on sait qu'il est porteur ;

**Conscient** de ce que représente Chevetogne pour les habitants de la commune de Ciney,



Pour ceux des communes voisines, pour ceux de la Province de Namur,  
Admiratif du travail réalisé et solidaire avec ses citoyens qui y travaillent ;  
Persuadé qu'il n'y ait pas de crise qui ne puisse se résoudre lorsque des esprits éclairés  
veulent s'asseoir à la même table avec la volonté de faire aboutir un projet positif et  
profitable à l'immense majorité des citoyens ;  
Désireux de bénéficier encore dans le futur des retombées économique du Domaine pour  
ses commerces, ses artisans, ses entreprises, ses nombreux gîtes, ... ;

**Après en avoir délibéré,  
Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,  
D E C I D E**

Le Conseil communal,

- **Crain** que les querelles politiques actuelles déforcent la crédibilité touristique du lieu, nuisent à la cinquantaine d'emplois privés qui y prospèrent et surtout qu'elles anéantissent la réputation régionale et européenne qui vaut au Domaine des aides rares dans notre hinterland ;
- **Sollicite** du conseil Provincial qu'il revoie ses intentions à l'égard du Domaine, qu'il maintienne demande qu'un soutien financier suffisant permettant l'entretiens et le développement de ce parc de qualité, qu'il s'attelle à une pérennisation de ce fleuron en négociant une juste répartition entre dotation raisonnable et recettes propres et fasse un succès du projet de « Musée Vert », gage exceptionnel d'un avenir radieux pour le Domaine et ses territoires et ses territoires proches ;
- **S'oppose** à l'éventuelle privatisation ou démantèlement du Domaine dont il considère qu'il doit rester un bien public ;
- **Plaide** pour une solution multilatérale négociée qui permettra que vive, se développe et prospère un projet qui – compte tenu de ses multiples aspects humanistes – ne doit avoir ni entraves ni opposition ;
- **S'engage** à travailler en collaboration avec le Domaine de Chevetogne dans une logique globale de zone qui mette en avant la qualité de ses territoires comme vecteur de développement économique ;
- **S'engage** à envoyer cette motion aux collèges communaux des communes de la Province de Namur ainsi qu'aux membres du Collège Provincial.

---

**HUIS CLOS**

**41°**

---

**42°**

---

**43°**

---

**44°**

---

**45°**

---

**46°**

---

**47°**

---

**48°**

---

**La séance est terminée, il est 21 h 00'.  
Le Président lève la séance.**

---

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Sylvain Collard**

**Pascal Jacquiez**

---